

Compte rendu de la séance du 02 mai 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Marc PICABIA

Ordre du jour:

- 1) Estive 2023 : contrat berger- contrat bergr remplaçant
- 2) Autorisation de signature de convention avec la communauté de communes pour le passage d'un chemin équestre sur la commune et d'un chemin pédestre sur la commune
- 3) Questions diverses

Délibérations du conseil:

Recrutement berger (DE 2023 025)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3/2

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le gardiennage des animaux sur l'estive de Cagire

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE à l'unanimité

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 01 juin 2023 au 31 octobre 2023 inclus. Cet agent assurera les fonctions de berger à temps complet.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 419 majoré 372, 10 ème échelon.

Pour sujétions particulières la somme de 795 € mensuel lui sera attribuée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Berger remplaçant (DE 2023 026)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3/2

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le gardiennage des animaux sur l'estive de Cagire en l'absence du berger titulaire dans le cadre de son congé hebdomadaire

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE à l'unanimité

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique principal pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 01 juin 2023 au 31 octobre 2023 inclus. Cet agent assurera les fonctions de berger remplaçant.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 525 majoré 450, 9ème échelon pour une durée mensuelle de travail de 29 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Convention pour passage sur les chemins communaux (DE 2023 027)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, codifié à l'article L 631-1 du code de l'environnement, donne compétences aux départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR).

Vu les délibérations du Conseil général des 12 juin 1986 et 23 juin 1994, et les délibérations de la Commission permanente des 7 février 2007 et 20 février 2013 adoptant et modifiant le PDIPR de la Haute-Garonne ;
La Communauté de Communes Cagire Garonne Salat est gestionnaire des sentiers pédestres, équestres, vélo/VTT/Gravel sur son territoire reconnu d'intérêt communautaire. La commune de SENGOUAGNET participe au développement de ce réseau de randonnée sur son territoire. Ce projet est construit en partenariat avec les collectivités territoriales dont les territoires sont traversés par les itinéraires concernés.

Les parcours d'itinérance douce non motorisée qui traversent le territoire communal de SENGOUAGNET pourront être inscrits au PDIPR selon ses nouvelles normes.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront ni être aliénés ni supprimés sans que la SENGOUAGNET n'ait au préalable proposé à la Communauté de Communes et/ou au Département un itinéraire de substitution, et que ce-dernier l'ait accepté.

DECISIONS

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **Emet** un avis favorable au passage sur le territoire de la commune de SENGOUAGNET des parcours d'itinérance douce créés et gérés par la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat,
- **Autorise** l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires des itinéraires mentionnés.
- **Prend** acte de la procédure d'inscription au PDIPR et décide de demander au Département cette inscription par une nouvelle délibération lorsque le tracé sera définitivement arrêté et administrativement complet ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE le tracé des itinéraires joints en annexe à la présente délibération. AUTORISE le passage du public sur les chemins ruraux et parcelles communales suivants :

Parcours équestre dit « Parcours Montagne »

- **Chemin du Pont à Milhas**

Parcours pédestre de la Couage au Cagire

- **Parcelle Communale n° D1**

S'ENGAGE à garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux et parcelles communales, à ne pas les aliéner (tout ou partie) et à proposer, le cas échéant, un itinéraire de substitution garantissant la continuité et ne dénaturant pas la qualité initiale de l'itinéraire. AUTORISE le balisage et la signalisation desdits chemins ruraux et parcelles communales selon les normes des fédérations sportives concernées ainsi que les travaux d'aménagement, de sécurisation et d'entretien nécessités par la création et la pérennisation des itinéraires de randonnée.

ACCÉPTE que lesdits chemins ruraux et parcelles communales soient inscrits éventuellement au PDIPR.

- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.